Image not found or type unknown

DÉPENS A CHARGE AUTEUR EN TANT QUE VICTIME

Par **irabazle**, le **15/11/2017** à **14:01**

Bonsoir,

Après le dépôt de ma plainte auprès de M.le Procureur de la République sur un vandalisme effectué sur un portail électrique d'entrée d'un terrain privé,l'auteur ayant reconnu les faits, un médiateur a été désigné pour une conciliation éventuelle..?
Ma question est : je vais demander le remboursement intégral de la facture réparations du portail à l'auteur, toutefois qui paiera afin de régler le montant de la provision à valoir pour le médiateur par le juge, puis-je demander en tant que victime que les dépens soient à charge de l'auteur ?
Merci réponse
Cordialement

Par **Juristetudiant**, le **27/11/2017** à **22:58**

Bonjour,

S'agissant d'une médiation pénale, les frais sont pris en charge par l'Etat. Les seuls "dépens" sont éventuellement les frais d'un avocat.

En espérant vous avoir aidé,

Juristétudiant

Par **irabazle**, le **28/11/2017** à **08:00**

Merci beaucoup d'avoir répondu à ma question, bonne journée
cdlt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés